

Commune de LEYNHAC

BUDGET PRIMITIF 2022

Présentation Brève et Synthétique

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation; elle est disponible sur le **site internet communal** <http://www.leynhac.fr/> et peut être consultée sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures.

Le cadre général du budget primitif

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour **l'année 2022**.
- Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), inclue notamment le versement des salaires aux agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le vote des Budgets communaux répondent à quelques principes

1) Les budgets sont votés pour l'année civile mais ils doivent être approuvés par l'assemblée délibérante avant le 15 avril, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget principal et le budget annexe **2022** ont été **approuvés et votés le 14 avril 2022** à la majorité des membres du Conseil Municipal de la commune de Leynhac.

2) La commune de Leynhac compte 3 budgets différents :

- le **BUDGET GENERAL**, il retrace les activités communales (administration, entretien des voiries, espaces publics et équipements sportifs, gestion et entretien des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement, prise en charge des activités périscolaires) financés essentiellement par les dotations d'Etat et les impôts locaux (taxe d'habitation, taxe foncière).
- le **BUDGET Annexe Multiple-Rural**, il retrace les activités du commerce local (Auberge de Leynhac) racheté à la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne en 2020. Ce budget assujetti à la TVA administre essentiellement la gestion patrimoniale de l'établissement, principalement financé par les loyers ou par subvention communale si nécessaire.
- le **Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** qui retrace les activités sociales (actions et aides financières récurrentes ou ponctuelles), financé essentiellement par les revenus des biens immobiliers du CCAS (exploitation des espaces forestiers, location des terrains agricoles)

3) Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Si ce n'est pas le cas, la Chambre régionale des comptes et le Préfet doivent intervenir pour faire respecter cette obligation d'équilibre budgétaire.

4) Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes à son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

5) La commune ne peut pas, contrairement à l'Etat, emprunter pour financer ses dépenses de fonctionnement. L'emprunt est une ressource destinée uniquement à financer des dépenses d'investissement.

Orientation financière pour l'année 2022

Malgré la diminution des dotations d'Etat, l'augmentation des coûts de fonctionnement, l'évolution des charges de personnel ; la commune a fait le choix d'une programmation budgétaire visant à minimiser l'impact au niveau de ses administrés. Ainsi, les grandes orientations pour l'année 2022 restent dans la continuité de celles engagées les années précédentes,

1. Ne pas augmenter les impôts locaux. La commune n'a pas augmenté ses impôts locaux depuis 2014.
 - Les taux d'impositions (votés en 2022) sont les suivants :
 - **41,39** % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), en tenant compte du transfert aux communes de la TFPB Départementale
 - **119,68** % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
2. Gérer au mieux les dépenses de fonctionnement pour compenser la baisse des dotations de l'Etat mais sans détériorer la qualité des services publics communaux.
3. Poursuivre les investissements dont la commune, les citoyens, le commerce et les entreprises locales ont besoin, en dépit des moyens financiers réduits.

Présentation de la commune de LEYNHAC

La commune de Leynhac est une commune rurale située aux « portes du midi », elle fait partie des 50 communes de la nouvelle Communauté de Communes Châtaigneraie Cantalienne. Son orientation professionnelle est majoritairement agricole,

- elle s'étend sur une superficie de **27,68 km²**,
- elle compte **41,997 kms** de voie communale dont elle assume l'entretien,
- elle administre et gère les **41 kms** de canalisations d'adduction d'eau potable, ainsi que 3 captages. En 2021 elle a enregistré un volume de consommation de **27 858 m³** en diminution par rapport à 2021,
- elle administre et gère son propre réseau d'assainissement et veille au bon fonctionnement de sa station d'épuration,
- elle propose les services d'une Agence Postal Communale.
- elle a au sein de la Mairie un dépôt de la Médiathèque Départementale.

Le comptage du dernier recensement de la population a validé 353 habitants avec 49 résidences secondaires, la population DGF 2022 a été réactualisée et donne un chiffre de **412 habitants** (une des bases pour le calcul des dotations d'état) qui donne un potentiel fiscal et financier par habitant de **243,37^{euros}** (avec la TFPB Départementale). La commune compte une structure scolaire de **1.50 classes** où se répartissent **11 enfants**, elle a fait le choix de maintenir la répartition du temps scolaire sur 5 jours, elle prend à sa charge la garderie périscolaire et les T.A.P (Temps d'Activités Périscolaires).

La commune de LEYNHAC emploie **5 agents** communaux, 4 titulaires, 1 contractuelle :

- 1 agent administratif en charge du secrétariat de mairie, titulaire à temps plein, au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe
- 2 agents municipaux en charge du service technique, titulaires à temps plein, aux grades : d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal détaché à l'école publique pour l'encadrement des enfants durant le temps scolaire, les TAP, la garderie périscolaire et l'entretien des locaux scolaires ; Titulaire à temps non complet 29.50/35^{ème} annualisé, au grade : d'adjoint technique 2^{ème} classe
- 1 agent municipal en charge de la cantine scolaire, de l'encadrement des enfants durant le temps des TAP, de l'entretien des locaux municipaux, contractuelle CDI temps non complet 17/35^{ème} annualisé, au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe

BUDGET PRINCIPAL

➤ Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à **551 059,49[€]** soit une prévision budgétaire de fonctionnement en augmentation de **+114 410,98[€]** par rapport à celle de 2021.

A) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2021 // 2022

CHAPITRE	BP+DM 2021	BP 2022	VARIATION
011 - charges à caractère général	116 121,00 €	128 121,00 €	12 000,00 €
012 - charges du personnel	165 600,00 €	160 500,00 €	-5 100,00 €
014 - atténuation de produits	9 555,00 €	7 372,00 €	-2 183,00 €
65 - autres charges de gestion courante	26 690,00 €	24 230,00 €	-2 460,00 €
66 - charges financières	5 600,00 €	5 000,00 €	-600,00 €
67 - charges exceptionnelles	1 530,00 €	1 330,00 €	-200,00 €
022 - dépenses imprévues	1 232,55 €	5 570,49 €	4 337,94 €
023 - virement à la sect. d'investissement	87 000,00 €	200 000,00 €	113 000,00 €
042 - dotations aux amortissements	23 319,96 €	18 936,00 €	-4 383,96 €
TOTAL	436 648,51 €	551 059,49 €	114 410,98 €

B) RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2021 // 2022

CHAPITRE	BP+DM 2021	BP 2022	VARIATION
013 - atténuation des charges	1 200,00 €	1 600,00 €	400,00 €
70 - produits des services	89 550,00 €	82 572,00 €	-6 978,00 €
73 - impôts et taxes	123 906,00 €	145 460,00 €	21 554,00 €
74 - dotations et participations	177 375,00 €	170 542,00 €	-6 833,00 €
75 - autres produits de gestion courante	20 700,00 €	23 400,00 €	2 700,00 €
76 - produits financiers	3,12 €	3,12 €	0,00 €
77 - produits exceptionnels	3 000,00 €	1 000,00 €	-2 000,00 €
042 - Op. ordre transfert entre section		1 409,00 €	1 409,00 €
002 - résultat antérieur	20 914,39 €	125 073,37 €	104 158,98 €
TOTAL	436 648,51 €	551 059,49 €	114 410,98 €

- Subventions communales :

Sous condition de présentation d'une demande justifiée et motivée, la commune de Leynhac apporte son soutien financier à 17 associations, dont **7 associations communales** : APE – CFL – ACCA – M&J CLAUZET – LEYNH'ART – CLUB des AINES – LMQ et **10 associations cantonales** ou départementales : FNACA – LA LIGUE – RESTO du CŒUR – SAPEURS POMPIERS – SECOURS CATHOLIQUE – DON du SANG – PREVENTION ROUTIERE – PROTECTION CIVILE – TELETHON – HAND BALL MAURS.

Cette année la commune a fait le choix d'apporter un soutien financier dans le cadre : du congrès FNB 2022, de la fête de la Terre organisée par les Jeunes Agriculteurs du secteur de Mours, de l'appel à la solidarité en faveur des Ukrainiens.

➤ **Section d'Investissement :**

La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et recettes à **785 676,10€** soit une prévision budgétaire d'investissement en diminution de **-33 032,91€** par rapport à celle de 2021.

A) DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2021// 2022

CHAPITRE	BP+DM 2021	RAR 2021 + BP 2022	VARIATION
21-23 programmes d'investissement	616 000,00 €	572 000,00 €	-44 000,00 €
16 - emprunts	55 283,00 €	145 592,00 €	90 309,00 €
020 - dépenses imprévues	4 920,48 €	66 675,10 €	61 754,62 €
040 - op. ordre transf. entre sections	5 730,48 €	1 409,00 €	-4 321,48 €
001 - solde d'exécution reporté	136 775,05 €	0,00 €	-136 775,05 €
TOTAL	818 709,01 €	785 676,10 €	-33 032,91 €

B) RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEES 2021 // 2022

CHAPITRE	BP+DM 2021	RAR 2021 + BP 2022	VARIATION
13 - subvention	371 973,00 €	235 768,00 €	-136 205,00 €
16 - emprunts	170 000,00 €	150 000,00 €	-20 000,00 €
10 - dotations, fonds divers, fctva	25 000,00 €	15 000,00 €	-10 000,00 €
1068 - excédents fonctionnement capitalisés	141 002,05 €	125 073,37 €	-15 928,68 €
165 - dépôts, cautionnements	414,00 €	294,00 €	-120,00 €
021 - virement sect. fonctionnement	87 000,00 €	200 000,00 €	113 000,00 €
040 - amortissements	23 319,96 €	18 936,00 €	-4 383,96 €
001 - solde d'exécution reporté		40 604,73 €	
TOTAL	818 709,01 €	785 676,10 €	-33 032,91 €

C) OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2022

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
110 - Equipement	19 400,00 €	0,00 €	-19 400,00 €
111 - Aménagement du cimetière	5 000,00 €	0,00 €	-5 000,00 €
112 – Aménagement URBAIN	430 600,00 €	361 200,00 €	-69 400,00 €
113 – Voirie communale	30 000,00 €	0,00 €	-30 000,00 €
114 – Réseaux eau & assainissement	10 000,00 €	0,00 €	-10 000,00 €
117 – Espace sport – loisir – détente	0,00 €	0,00 €	0,00 €
127 – Bâtiments communaux	75 000,00 €	24 568,00 €	-50 432,00 €
141 – Chapelle du pont	2 000,00 €	0,00 €	-2 000,00 €
TOTAL	572 000,00 €	385 768,00 €	-186 232,00 €

- Répartition de la dette (encours de 5 emprunts + 1 emprunt court terme)

- **4 au Crédit Agricole Centre France**

- réalisé en 2014 sur 12 ans d'un montant de 60 000€ au taux fixe de 2,20%, pour financer des « Travaux sur le réseau AEP et la STEP ». **Capital restant dû au 31/12/2021 = 26 506,67€**
- réalisé en 2018 sur 11 ans d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 1,25%, pour financer des « Travaux de Voirie ». **Capital restant dû au 31/12/2021 = 74 068,02€**
- réalisé en 2018 sur 6 ans d'un montant de 70 000€ au taux fixe de 0,75%, complément de financement pour « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2021 = 35 392,27€**
- réalisé en 2021 sur 1 an d'un montant de 100 000€ au taux fixe de 0,30%, court terme d'avance de subvention. **Capital restant dû au 31/12/2021 = 100 000€**; sera remboursé dans son intégralité le 01/12/2022.

- **1 à la Caisse des Dépôts et Consignations, qui prendra fin le 01/05/2031**

- réalisé en 2011 sur 20 ans d'un montant de 220 000€ au taux variable indexé sur le Livret A, pour financer la « Réhabilitation de 6 logements communaux ». **Capital restant dû au 31/12/2021 = 11 4400,92€**

- **1 à la Caisse d'Epargne, qui prendra fin le 25/02/2032**

- réalisé en 2017 sur 15 ans d'un montant de 80 000€ au taux fixe de 1,37%, pour financer « l'Aménagement de l'Espace SDL ». **Capital restant dû au 31/12/2021 = 58 072,03€**

L'encours de la dette de la commune au 31.12.2021 est de **408 439,91€**

La commune de Leynhac a un endettement qui va s'échelonner sur les **10 années** avenir. Suivant la situation actuelle, l'extinction de la dette communale est programmée pour l'année 2032.